

EDITO

Nous revenons ce mois-ci sur la construction du budget 2026, à l'assemblée nationale. Des nouveaux amendements sont proposés par le gouvernement dans le cadre de la politique du logement. Il s'agit de la fin de l'exonération de la taxe foncière au profit des bailleurs, en retour de leur politique de développement de logements. Il s'agit également de la possibilité d'augmenter le loyer d'un logement, à sa relocation, en autorisant le bailleur à dépasser les plafonds initialement fixés. Il s'agit enfin de la création d'un statut du bailleur privé. A travers toutes ces mesures, nous assistons à plus de financiarisation du secteur du logement. Nous devons dénoncer ces mesures et nous y opposer, rappelant que le logement est un droit et non une marchandise.

Une étude du médiateur de l'énergie nous informe que de plus en plus de ménages peinent à payer, entre autres, leurs factures d'énergie. Et les loyers HLM vont à nouveau augmenter en 2026. La CNL31 s'oppose une fois de plus à l'augmentation des loyers et dénonce toutes ces mesures en passe d'être intégrées au prochain budget de l'état. Nous devons continuer à nous mobiliser et réclamer :

- Le maintien intégral des exonérations fiscales pour le logement social
- Un plan massif de construction de 250 000 logements sociaux par an pendant cinq ans
- La suppression de la RLS et rétablissement des aides à la pierre
- Le respect et le renforcement de la loi SRU
- Le gel et encadrement des loyers.

DATES A RETENIR

- Permanences à la fédération chaque mercredi de 14h à 17h (uniquement pour les collectifs et sur rendez-vous).
- Permanences à la mairie de Castanet les 1er et 3ème mercredi de chaque mois.

MESSAGE A TOUS LES ADHERENTS

Nous apprenons le décès de Josette Cazaux, à l'âge de 87 ans, adhérente à la CNL31 et locataire à la cité Papus à Toulouse. Josette était une des plus anciennes adhérentes de notre association. Elle s'est investie dans tous les combats de la CNL31 et a participé à de nombreuses instances de l'association. Je tiens ici, au nom de la CNL31, à rendre hommage à son action d'adhérente dans la défense des locataires, mais aussi à toute l'humanité dont elle faisait preuve. Nous présentons toutes nos condoléances et notre sympathie à sa famille.

Pour information, ses obsèques se dérouleront lundi 10 novembre 2025 à 14h30 heures au crématorium de Cornebarrieu.

LE COIN CONSO

Téléphone : La fin du réseau cuivre

Le fonctionnement du téléphone fixe, tel que nous le connaissons actuellement, repose sur l'utilisation du réseau cuivre. Ce réseau historique disparaît progressivement au profit de la fibre optique. Sa fermeture s'effectuera pas étape et sera effective dans sa totalité, au plus tard, en 2030. Vous êtes concerné même si vous n'avez pas souscrit un contrat auprès d'Orange (propriétaire du réseau) car les autres opérateurs utilisent aussi ce réseau.

Le 31 janvier 2026, toute offre commerciale d'abonnements utilisant le réseau cuivre cessent. Seules les offres souscrites avant cette date, sont honorées jusqu'à la fin 2030.

Quelle solution pour ceux qui souhaitent juste téléphoner ?

- Souscription à une offre de fibre optique (tarifs élevés).
- Installation d'une prise fibre sur laquelle sera connecté un boîtier à raccorder au téléphone.
- Installation d'un boîtier à brancher sur une prise électrique auquel est connecté le téléphone. La communication s'effectue par le réseau mobile. Cette offre a été simplifiée au maximum pour être adaptée aux seniors.

Combien ça coûte ?

Ceux qui ne veulent qu'un abonnement téléphone ne paieront finalement pas plus cher qu'auparavant. Sous certaines conditions (RSA, AAH, ASS), les titulaires d'un abonnement principal fibre peuvent même bénéficier d'une réduction sociale téléphonique, soit un abonnement à 6,49 € par mois.

Plus de précisions sur notre site www.laCNL31.fr

BON A SAVOIR

Le chèque énergie

Le chèque énergie est une aide financière destinée aux personnes ayant des revenus modestes, pour le paiement de leurs dépenses d'énergie. Les modalités d'identification des foyers bénéficiaires ont évolué en 2025 et tiennent compte :

- du numéro de point de livraison d'électricité du logement.
- des données fiscales, parmi lesquelles le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité.

Les foyers éligibles en sont informés par courriel ou SMS durant le mois d'octobre. Les chèques sont ensuite automatiquement envoyés, sans autres démarches à effectuer, durant le mois de novembre.

Vous pensez remplir les conditions d'éligibilité du chèque énergie mais vous ne faites pas partie des foyers bénéficiaires identifiés ? Vous pouvez le vérifier en cliquant sur les liens :

Tester votre éligibilité :

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Vous pouvez réclamer l'aide depuis le 15 octobre sur une plateforme dédiée.

Consultez notre site internet www.laCNL31.fr pour trouver toutes les informations utiles à votre démarche.

